



PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

LES ÉTAPES

1. L'AVIS DE RÉCLAMATION

Si vous prétendez avoir subi des dommages matériels ou des dommages moraux, vous devez transmettre à la Municipalité de Sainte-Thècle un avis de réclamation écrit dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de votre réclamation (article 1112.1 du Code Municipal).

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais.

Vous pouvez faire parvenir un avis de réclamation écrit dûment signé par le biais du formulaire ci-dessous.

2. L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Un accusé de réception vous sera transmis.

3. L'ENQUÊTE

Il vous appartient de prouver que vous avez subi un dommage et que celui-ci a été causé par un acte fautif de la Municipalité de Sainte-Thècle.

Selon le type de réclamation, un représentant de la Municipalité pourrait communiquer avec vous, au besoin, pour obtenir plus de renseignements dans le cadre de l'analyse de votre dossier.

4. LA DÉCISION

Trois décisions sont possibles :

- l'acceptation de votre réclamation et le paiement de celle-ci;
- des négociations suivies d'une offre de règlement;
- le rejet ou le refus de votre réclamation.

Vous pouvez accepter ou refuser la décision.

5. APRÈS LA DÉCISION

Si vous acceptez la décision, des documents de règlement seront préparés requérant votre signature et un chèque sera émis par la suite.

Si vous refusez l'offre de règlement ou si vous n'êtes pas satisfait de la décision, des recours judiciaires vous sont aussi possibles.

Prenez note qu'il est de votre responsabilité de voir à respecter les délais de prescription prévus par le Code Municipal et le Code civil du Québec. Ainsi, selon le Code Municipal, vous devez entreprendre des procédures judiciaires dans les six (6) mois de la survenance de l'événement pour tout dommage, excepté pour les dommages corporels pour lesquels vous bénéficiez d'un délai de trois (3) ans.

À noter que les négociations avec la Municipalité n'ont pas pour effet d'interrompre les délais de prescription.



Municipalité de Sainte-Thècle
301, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0
Téléphone : (418) 289-2070 poste 1
Télécopieur : 418-289-3014
Courriel : ste-thecle@regionmekinac.com

AVIS DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone (résidence) :	Téléphone (bureau) :
Téléphone (cellulaire) :	Courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Date :	Heure :
Lieu :	
Numéro de requête (311) : (le cas échéant)	Numéro de rapport de police : (le cas échéant)

Brève description de la cause des dommages :

Détails des dommages (inclure tout document pertinent comme photographies, factures et évaluations) :

Montant réclamé : _____ \$

Date :	Signature :
--------	-------------

IMPORTANT

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le réclamant doit transmettre à la Municipalité de Sainte-Thècle un **AVIS DE RÉCLAMATION** écrit dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de produire un tel avis en matière de préjudices corporels, il est souhaitable d'en transmettre un dans les meilleurs délais (article 1112.1 du Code Municipal).